



## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 19 MARS 2024

Convocation du 12 mars 2024

Sous la présidence de M. Éric SCHAEFFER, le Maire

Conseillers présents : ADAM Damien, BECKER Roland, HENRY Xavier, KIHN Nicolas, METTEMBERG Marie-Hélène, QUEYROI Jean-François, ROCHER Yoann, SCHIELIN Jean-Christophe, VOGLER Jean-François, WINCKEL Véronique.

Conseillers absents : néant

Secrétaire de séance : VOGLER Jean-François

Le PV de la réunion du 24.10.2023 est adopté sans observation.

Conformément à l'article L2123-24-1-1 du CGCT, le maire présente aux conseillers l'état représentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal.

### ORDRE DU JOUR

#### 1. Compte administratif 2023

Le Conseil Municipal, (après que Monsieur le maire se soit retiré), la présidence est donnée à Monsieur Jean-François VOGLER, adjoint,

après en avoir délibéré, approuve le compte administratif qui se présente comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	266.388,35	297.088,52
RECETTES	434.416,08 (dont excédent 2022: 87.297,21	237.646,80 (dont excédent 2022: 19.479,42)

RESTES A REALISER 2023	0	75.700
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2023</b>	<b>Excédent : 168.027,56</b>	<b>Déficit : 59.441,72</b>

<b>RESULTAT GLOBAL 2023</b>	<b>108.585,84</b>
-----------------------------	-------------------

En annexe : note synthétique

## **2. Affectation des résultats et compte de gestion 2023**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'affecter au compte R/1068 du budget primitif 2024 la somme de 135.141,72 euros, compte tenu du déficit d'investissement de 59.441,72 euros (article D/001) et des restes à réaliser pour 75.700 euros.
- de reporter le solde de l'excédent de fonctionnement 2023 pour un montant de 32.885,84 euros en section de fonctionnement du budget 2024 (compte R/002)
- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 pour le budget de la commune par le Trésorier-Comptable de Saverne, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

## **3. Fixation du taux des 3 taxes locales**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir pour 2024 les 3 taxes locales au même taux qu'en 2023, à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 22,77%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50,85 %
- Taxe d'habitation : 13,52 %

## **4. Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

## **5. Budget primitif 2024**

M. le Maire présente au Conseil Municipal ses propositions pour l'établissement du budget primitif de la commune pour l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve :

le budget principal s'élevant en :

- dépenses et recettes de fonctionnement à **354.406,84 euros**
- et
- dépenses et recettes d'investissement à **302.092,56 euros**

## **6. Demandes de subventions**

Le Maire informe le Conseil Municipal des demandes de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser :

- une subvention de 50 € à « une rose, un espoir »
- une subvention de 400 € à Caritas
- une subvention de 200 € à « La Hochfeldoise »

Les sommes nécessaires sont prévues à l'article 65748 du budget 2024.

## **7. Participation employeur dans le cadre de la convention de participation PREVOYANCE 2020-2025 mutualisé du Centre de Gestion du Bas-Rhin.**

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03/10/2019 portant adhésion à conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance du Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 02 juillet 2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM ;

VU la consultation du Comité Social Territorial en date du 16.2.2024,

VU l'exposé du Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE DE FIXER** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque PREVOYANCE.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité est accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.

Pour ce risque, le montant unitaire de participation par agent sera de 50 € mensuel.

## **8. Rapport annuel 2022 sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement.**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'assainissement pour 2022 du SICTEU de Hochfelden, déclare qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour extrait conforme, le 20 mars 2024

Le Maire, Éric SCHAEFFER

